QUESTIONS

ADRESSÉES

AU RÉDACTEUR

DE L'ARRÊTÉ

DU 5 DÉCEMBRE,

ET DU

MÉMOIRE DES PRINCES,

Pour être proposées aux Chambres du Parlement assemblées.

1789.

Coll
FRC
7349

MJ W 14958

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

QUESTIONS

ADRESSÉES AU RÉDACTEUR

DE L'ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE, ET DU MÉMOIRE DES PRINCES,

Pour être proposées aux Chambres du Parlement assemblées.

POURQUOI le parlement de Paris a-t-il passé près de trois mois, sans

expliquer ce qu'il entendoit par la convocation des états-généraux ſur le pied de 1614 ?

Pourquoi a-t-il laiſſé le tiers-état du royaume s'échauffer, s'irriter, contre les intentions qu'il ſuppoſoit au parlement, ſans que celui-ci daignât l'éclairer par un ſeul mot ?

Pourquoi le parlement accuſe-t-il le peuple d'un échauffement dont il eſt lui-même l'occaſion par ſon premier arrêt, & qu'il a lui-même entretenu par ſon ſilence ?

Pourquoi le parlement appelle-t-il ces mouvemens du tiers-état, *anarchie* & *ſédition ?*

Eſt-ce une ſédition de ſoutenir qu'un conſeiller au parlement, de vingt-cinq ans, peut, en ſortant des bras de ſa maîtreſſe, ſe tromper au palais ; quand il délibere ſur les intérêts du peuple ? Seroit-on ſéditieux pour croire qu'un conſeiller, diſciple de Caglioſtro, a beſoin d'une bonne caution quand il s'agit d'opiner avec ſageſſe ?

Tombe-t-on dans l'anarchie pour croire qu'un arrêt du parlement n'eſt

ni une loi de l'état, ni une loi du ſens commun ?

Pourquoi le parlement de Paris annonce-t-il ſans le prouver, que ces mouvemens du tiers-état ſont produits par les manœuvres de quelques mal intentionnés ?

Et comment s'expoſe-t-il au démenti le plus formel de pluſieurs millions d'hommes qui n'ont ſuivi que l'impulſion de leur conſcience & de leur intérêt ?

Le rédacteur de l'arrêté du parlement de Paris qui a ſuppoſé des *mal intentionnés*, eſt-il *bien inten-*

tionné lui-même pour le tiers-état & pour la vérité ?

Et par quel acharnement pourſuit-il à la fois le tiers-état qu'il accuſe, & la vérité qu'il défigure ?

Pourquoi le parlement conſent-il à s'en rapporter à la ſageſſe du roi, ſur le nombre des repréſentans qu'il convient au tiers-état d'avoir aux états-généraux ?

Et pourquoi le parlement n'a-t-il pas voulu s'en rapporter dans un autre temps à la ſageſſe du roi, ſur l'abolition des corvées, la ſuppreſſion des jurandes, l'établiſſement de la

tolérance, & tant d'autres objets où la ſageſſe du parlement avoit la prétention de conduire la ſageſſe du roi ?

Pourquoi les parlemens n'ont-ils pas expreſſément demandé l'égalité de repréſentation pour le tiers-état ?

Pourquoi tous les magiſtrats des parlemens ont-ils opiné dans l'aſſemblée des notables contre le tiers-état ?

Pourquoi quelques-uns ont-ils demandé la proſcription des écrits favorables au tiers-état ?

Pourquoi mordent-ils le ſein de leur nourrice ?

Pourquoi veulent-ils tarir la ſource d'où ils ſortent ?

Pourquoi veulent-ils mettre la coignée au tronc où ils ſont attachés ?

Pourquoi maltraitent-ils leurs parens ? eſt-ce démence ? eſt-ce ingratitude ? eſt-ce orgueil ? ou ne ſeroit-ce point tous ces vices à la fois ?

Enfin pourquoi les parlemens n'oublient-ils rien pour avilir le tiers-état aux états-généraux ?

On ſupplie les chambres aſſemblées de répondre avec ſincérité, ſi le parlement n'auroit pas quelques légeres craintes que, par l'effet d'un

juſte retour, le tiers-état n'oubliât rien pour l'abaiſſer lui-même ?

De dire ingénuement ſi le parlement ne craint pas que le tiers-état ne l'attaque aux états généraux comme un fauſſaire qui a publié pour 1789 les almanachs de 1614 ?

Pourquoi les magiſtrats du parlement de Paris n'ont-ils épargné aucune trame, aucune calomnie pour rendre M. Necker ſuſpect ?

N'eſt-ce point que M. Necker a dès long-temps ſuſpecté les parlemens lui-même ?

Pourquoi ces magiſtrats n'ont-ils perſuadé perſonne ?

Ne ſeroit-ce point qu'ils n'ont pas ceſſé de parler, & que M. Necker ne ceſſe point de ſe taire ?

Pourquoi dans la France entiere le tiers-état ne parle-t-il du parlement de Paris qu'avec indignation & mépris, & de M. Necker avec tendreſſe & reſpect ?

N'eſt-ce point que, dans le naufrage de la nation, M. Necker offre une planche au tiers-état, & que le parlement de Paris s'efforce de le noyer ſur cette planche même ?

On ſupplie les chambres de faire

à la ſolution de ces queſtions un peu plus d'attention qu'à la rédaction de leurs arrêtés.

En voici d'autres qui ne ſont pas moins ſérieuſes :

Pourquoi dans le dernier mémoire des princes, que les parlemens ont évidemment ſuſcités, veut-on rendre ſuſpecte au roi la fidélité du tiers-état ?

Ne ſeroit-il pas à propos que le parlement fît vérifier dans ſes regiſtres, ſi l'ambition & l'avarice du clergé & des grands ſeigneurs n'ont pas excité tous les troubles intérieurs

du royaume ; & ſi jamais le tiers-état s'eſt révolté quand on a voulu ſeulement lui laiſſer du pain ?

Il ſeroit bon auſſi que les chambres aſſemblées examinaſſent ſérieuſement ſi, comme on le prétend, le parlement de Paris étoit *quelque peu* mêlé dans la guerre civile de la fronde ; & s'il n'y avoit pas là, je ne ſais quel préſident le *Coigneux* qui faiſoit alors terriblement des *ſiennes*.

Avant de noircir le tiers-état, ne conviendroit-il pas aux princes, au clergé, à la haute nobleſſe, au parlement de ſe blanchir, ou du moins de faire brûler l'Hiſtoire de France

par la main du bourreau ; car l'Hiſtoire de France n'eſt-elle pas une grande calomnie contre les grands ?

N'y voit-on pas que dans la paix le tiers-état a toujours été l'âne qui porte le panier des proviſions de *meſſeigneurs*, & qui mange à part des chardons ?

Que dans la guerre, le tiers-état étoit le cheval de bataille qui portoit *meſſeigneurs* les barons, *meſſeigneurs* les chevaliers, qui les faiſoit vaincre, & recevoit à la fois les coups d'arquebuſe des ennemis, & les coups d'éperon de ſes maîtres ?

Que tout enfin dans la paix &

dans la guerre, ſe faiſoit aux dépens du tiers-état ?

Et tout homme juſte & ſenſible ne conclura-t-il pas de cette maudite Hiſtoire de France, qu'après avoir été neuf cents ans bête de ſomme, il eſt bien permis au tiers-état de demander à Dieu & au roi de le changer en homme ?

Pourquoi les princes ont-ils parlé dans leurs mémoires de l'ancienne *conſtitution* du royaume, ſans dire ſeulement ce qu'ils entendoient par *conſtitution* ?

Pourquoi n'ont-ils pas énoncé clairement, s'ils penſoient que la *conſtitution* dût être faite en faveur de tous, ou ſeulement de quelques-uns ?

Pourquoi n'ont-ils pas expliqué leur penſée ſur l'origine d'une *conſtitution*, & s'ils croyoient qu'une *conſtitution* pût être le fruit de la violence exercée par la centieme partie de la nation contre tout le reſte ?

Pourquoi même n'ont-ils pas déſigné

ſigné l'époque à laquelle il falloit s'attacher pour fixer cette *conſtitution* ? Eſt-ce ſous Charlemagne, ſous Hugues Capet, ſous Louis XI, François II, Charles IX, Henri III, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV ? cette *conſtitution* paroiſſant une roue mobile qui n'a point ceſſé de rouler ſur une pente dangereuſe, pourquoi les princes n'ont-ils pas averti à quelle époque il falloit enrayer ?

Pourquoi les princes dans leur mémoire ne paroiſſent-ils plus s'entendre eux-mêmes, quand ils parlent

des ſuffrages du tiers-état aux états-généraux ?

Ne ſeroit-ce point qu'avant de faire compoſer ce mémoire ils n'ont point aſſez conſulté les ſuffrages de la juſtice & de la raiſon ?

Pourquoi les princes ont-ils eu le courage de parler dans leur mémoire des *inſtitutions ſacrées qui avoient fait proſpérer cette monarchie pendant tant de ſiecles ?*

Sans doute la monarchie a toujours proſpéré ſans les ſujets !

Ne paroît-il pas un peu dur de venir nous parler de la proſpérité

de la monarchie dans le moment où de degrés en degrés elle eſt parvenue à la derniere décadence ?

N'eſt-ce pas vouloir faire un *feſtin* ſur un tombeau ?

D'ailleurs on demande quelles ſont ces *inſtitutions ſacrées* ?

Si les princes entendent les anciennes aſſemblées du peuple aux champs de Mars, on pourroit s'accorder :

Mais ſi les princes entendent les inſtitutions féodales, & tout ce qui en dérive, alors, quoiqu'ils s'en plaignent, on convertira ces *inſtitutions ſacrées en queſtions problématiques*, & voici ces problêmes :

Le tout eſt-il plus grand que la partie ? premier problême.

Le contenant eſt-il dans le contenu, ou le contenu dans le contenant ? ſecond problême.

Pourquoi avant de publier leur mémoire, les princes n'ont-ils pas eſſayé d'apprendre un peu de droit naturel ?

Et pourquoi le parlement avant de rédiger ſon fameux arrêté, n'a-t-il pas voulu apprendre un peu de droit politique ?

N'eſt-ce point que le droit naturel auroit révélé aux princes qu'ils

ne ſont que des hommes ; & que le droit politique auroit révélé au parlement que les magiſtrats ne ſont que des ſujets ?

Comment enfin les princes ſe ſont-ils laiſſés entraîner par le parlement à la publication d'un mémoire qui a ſoulevé la nation ?

N'eſt-ce point que les princes réfléchiſſent rarement ſur ce qu'ils font, & les parlemens encore plus rarement ſur ce qu'ils doivent faire ?

On ſe flatte que le rédacteur

de l'arrêté du 5 décembre rédigera avec autant de bonheur que de gloire, les réponses à ces questions, & qu'il daignera dans un nouvel arrêté, gourmander, instruire, & consoler la nation.
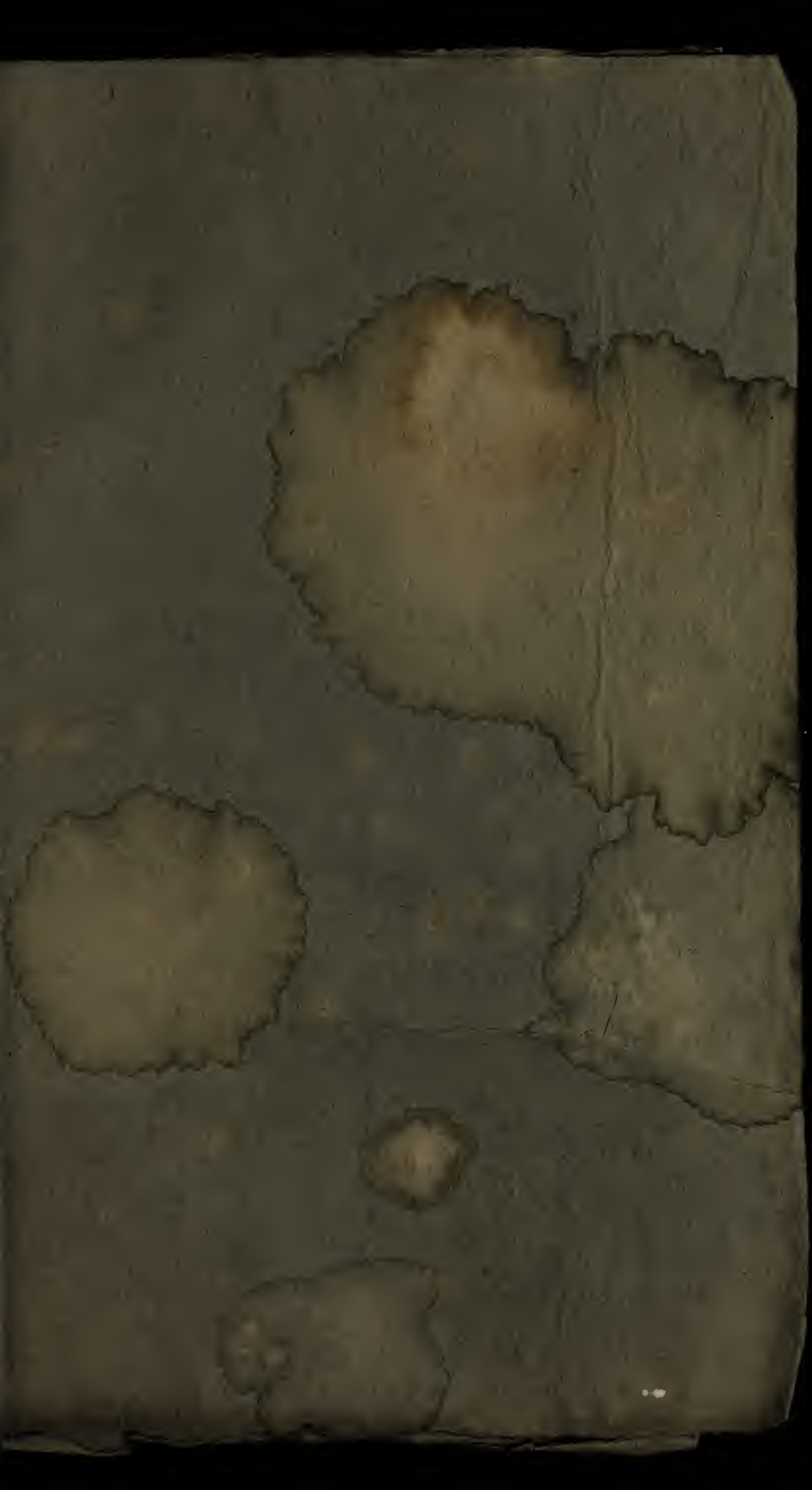
FIN.